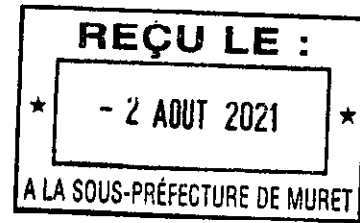


MAIRIE de BAX  
31310 BAX

ARRÊTÉ N° 2021-3



## ARRÊTÉ

### **Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin dit « DE PECOUIL »**

#### **Le Maire de la commune de Bax**

- Vu la délibération du conseil municipal de Bax du 04/12/2020 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code rural et notamment les articles L161-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation du chemin de PECOUIL à Bax, en vue de sa cession;
- Vu les article R141-4 à 141-9 du code de la voirie routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural sus dénommé ( DE PECOUIL ) aura lieu sur la commune de BAX du 03 septembre 2021 au 17 septembre 2021.

**ARTICLE 2 :** Mr DEGA, Maire de la commune de Goutevernise est désigné comme Commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bax du 03/09/2021 au 17/09/2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissances au jours et heures d'ouverture suivant.

- Vendredi 03 septembre de 15h à 17h
- Mercredi 08 septembre de 15h à 17h
- Vendredi 17 septembre de 15h à 17h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées à Mr le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4 :** Le vendredi 17 septembre 2021, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie, les observations du public, de 15 heures à 17 heures.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bax avec ses conclusions.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil municipal délibérera ultérieurement. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressées par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, il sera également affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation au plus tard quinze jours avant début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Sous-Préfète de MURET et à Mr le Commissaire-enquêteur

**Fait à Bax le 30 juillet 2021**

**Le Maire, J-M MANFRIN**

